

ARR2014_0216

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT AU 2 ALLEE DU GUI ET SUR LE COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR LA CREATION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU 12 JANVIER 2015 AU 09 FEVRIER 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 16 décembre 2014 de la société TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau MOISSY CRAMAYEL CEDEX (77554)

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, au 2 allée du Gui et sur le cours des Roches à NOISIEL (77186), pour la création de branchement électrique,

CONSIDÉRANT qu'ERDF SAVIGNY est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société TPSM sise Zone d'activités du Château d'eau 70, rue Blaise Pascal MOISSY CRAMAYEL (77554), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

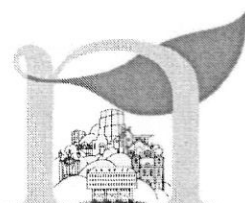
ARRETE

ARTICLE 1 : La société TPSM sise Zone d'activités du Château d'eau 70, rue Blaise Pascal MOISSY CRAMAYEL (77554) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, au 2 allée du Gui et sur le cours des Roches à NOISIEL (77186) pour la création de branchement électrique **du 12 janvier 2015 au 09 février 2015,**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30,** La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2014-0216

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement au 2 allée du Gui et sur le cours des Roches à Noisiel (77186) pour la création d'un branchement électrique du 12 janvier 2015 au 09 février 2015

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- ERDF SAVIGNY,
- La Société TPSM,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts).

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

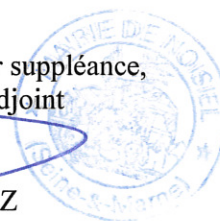
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 26 DEC. 2014

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le Troisième Maire-Adjoint

Gérard SANCHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 29 DEC. 2014

Notifié le

Publié le 29 DEC. 2014

2/2

